

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-12-14
du 10 décembre 2021**

**portant des prescriptions complémentaires à la canalisation de méthanol desservant
les installations de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS sur la plateforme
chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I^{er}, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le Livre V, Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement), et les articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-5 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS située sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-07739 du 26 octobre 2010 concernant la société BLUESTAR SILICONES modifié par la suite par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2014342-0026 du 8 décembre 2014 et n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-26 du 27 mars 2020 ;

Vu le courrier préfectoral en date du 20 octobre 2017 donnant acte du changement de dénomination sociale de la société BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 21 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon Cedex 03, devenue ELKEM SILICONES FRANCE SAS depuis le 20 septembre 2017 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 25 mars 2021 relatif à la demande de changement de statut administratif de la canalisation de méthanol desservant les installations de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS depuis l'extérieur de la plateforme chimique de Roussillon ;

Vu le courrier de l'exploitant du 27 septembre 2021 en réponse au rapport 2021 – Is 170 RT faisant suite à la visite de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 11 mai 2021 et relatif à la tuyauterie de méthanol visée ci-dessus ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 18 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 26 novembre 2021 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

Vu la réponse de l'exploitant du 30 novembre 2021 indiquant l'absence d'observation ;

Considérant que la canalisation sus-visée est prise en compte dans l'étude de dangers de l'établissement exploité par ELKEM SILICONES FRANCE SAS sur la plateforme chimique de Roussillon à Salaise-sur-Sanne et que les mesures de maîtrise des risques sont identifiées et maintenues dans les conditions de cette étude de dangers ;

Considérant que les conditions sont remplies pour réglementer cette canalisation de méthanol comme une tuyauterie connexe à l'établissement exploité par ELKEM SILICONES FRANCE SAS sur la plateforme chimique de Roussillon, ceci au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de maintenir un niveau de surveillance et de maintenance de cette canalisation au moins égal à celui préexistant ;

Considérant que, conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

Considérant que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS situées sur la commune de Salaise-sur-Sanne contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et de la sécurité des personnes ;

Considérant que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font, par conséquent, l'objet d'une annexe spécifique non communicable et non consultable, qui ne fera l'objet d'une transmission qu'auprès de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS ;

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1

La société ELKEM SILICONES FRANCE SAS, dont le numéro SIREN est le 420 611 386 et le siège social est situé au 21 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon Cedex 03, est autorisée à exploiter ses installations situées sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne en

respectant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2010 modifié susvisé et complété par les prescriptions détaillées dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions spécifiques

Les prescriptions techniques du paragraphe 5.8.1.3 de l'article 3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2010 modifié susvisé restent applicables.

Le chapitre 5 « Prescriptions spécifiques aux ateliers de BLUESTAR SILICONES » de l'article 3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2010 modifié susvisé est complété par les prescriptions suivantes :

« 5.18 – Prescriptions spécifiques applicables à la canalisation d'approvisionnement en méthanol depuis l'extérieur de la plateforme chimique de Roussillon.

5.18-1 Connexité de l'installation

Une canalisation approvisionne en méthanol les installations de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS situées sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Un plan est joint en annexe confidentielle du présent arrêté.

Cette canalisation de méthanol est réglementée comme une tuyauterie connexe aux installations et activités exploitées par ELKEM SILICONES FRANCE SAS et autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle est exploitée dans les conditions du dossier de demande d'autorisation initiale et dans le respect de l'étude de dangers des installations exploitées par ELKEM SILICONES FRANCE SAS, dans laquelle cette canalisation est prise en compte.

5.18-2 Surveillance et maintenance de l'installation

L'exploitant élabore une procédure ou tout document équivalent dans laquelle il précise les dispositions qu'il met en œuvre pour la conception, la fabrication, le contrôle de ces tuyauteries. Sauf écart dûment justifié, ces dispositions sont issues de celles applicables aux canalisations de transport.

Le plan d'inspection est établi et périodiquement mis à jour conformément à la réglementation. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, avec le dossier de suivi de l'installation.

En outre, l'exploitant s'assure des actions de surveillance et de maintenance suivantes aux fréquences maximales indiquées :

Actions	Fréquence maximale
Surveillance de l'environnement de la canalisation (contrôle des clôtures, bruit anormal, odeur...)	1 mois
Contrôle des accessoires de sécurité (soupapes d'expansion thermique)	120 mois
Contrôle visuel des joints et de l'état de la tuyauterie aux parties visibles du sol dans le cadre d'inspection générale planifiée (IGP)	6 mois
Suivi des conditions de fonctionnement	continue

5.18-3 Système de gestion de la sécurité (SGS)

Cette canalisation de méthanol est intégrée dans le champ du système de gestion de la sécurité de site. Les procédures, modes opératoires, procès-verbaux de contrôle ou documents équivalents sont également intégrés dans ce système de gestion.

5.18-4 Études de dangers (EDD)

Les études de dangers du site intègrent cette canalisation de méthanol. Elle est intégrée dans les réexamens quinquennaux ou révisions quinquennales, le cas échéant. Une attention particulière est portée à l'évolution de la gravité autour de cette tuyauterie. Des mesures de maîtrise des risques sont adoptées en conséquence, si nécessaire. »

Article 3 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Salaise-sur-Sanne et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Salaise-sur-Sanne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations – service installations classées ;

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.187-17 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au du tribunal administratif de Grenoble :

1°) Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou

atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Salaise-sur-Sanne sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Signé : Eléonore LACROIX